

**DATE DE CONVOCATION**

21 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

OBJET :

MONTANTS DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION POUR
L'ANNEE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-001 MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025

Suite à la Commission CLECT de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France qui s'est réunie le 18 février 2025.

Une révision de l'assiette de répartition des attributions de compensation 2025 a été proposée.

DEL 2025-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Vu la proposition de la Commission de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France concernant la répartition de la CLECT pour l'année 2025.

Un montant des attributions de 385 735.77 euros pour la Commune de FRENEUSE.

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Madame le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Elle indique que cette proposition doit être approuvée à l'unanimité et qu'il convient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2025 tel que proposé par la Commission CLECT du 18 février 2025 :

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 1^{er} mars 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

OBJET :

**TARIFS TLPE 2025
TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-002 TLPE TARIFS 2025

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2025

Vu l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie ;

Vu l'article 75 de la loi N°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R. 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 instaurant la TLPE sur la commune de Freneuse ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les préenseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support ;

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2025 comme suit :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2025

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : +4,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie à 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20250227-DEL-2025-002-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. à 12 m ²	12 m ² < Sup. à 50 m ²	Sup. > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

Acte exécutoire

Publié le 04 mars 2025

Le Maire

Christiane HAUETER



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20250227-DEL-2025-002-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

**DATE DE CONVOCATION**

21 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

OBJET :

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
« LES BOUTS D'CHOUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

**DEL-2025-003 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
"LES BOUTS D'CHOUX"**

Convention annexée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la présente convention qui a pour but de préciser les rapports entre la Commune et l'Association « Les Bouts D'choux » et d'en fixer les conditions.

Vu les objectifs de réunir les assistantes maternelles, avec les enfants qu'elles accueillent ; d'échanger entre elles afin de développer toutes les actions visant à améliorer leurs pratiques professionnelles et à favoriser l'entraide entre ses membres.

La Commune met à disposition de l'association « Les Bouts D'choux », des locaux (deux salles de la structure d'accueil de loisirs + le hall + sanitaires) situés 5003 chemin des Ventines à FRENEUSE 78840.

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente, relative la mise à disposition de l'association « Les Bouts D'choux » les locaux (deux salles de la structure d'accueil de loisirs + le hall + sanitaires) situés 5003 chemin des Ventines à FRENEUSE 78840.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 04 mars 2025



**DATE DE CONVOCATION**

21 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

OBJET :

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
« FRIPOUILLES ET CIE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

**DEL-2025-004 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
"FRIPOUILLES ET CIE"**

Convention annexée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la présente convention qui a pour but de préciser les rapports entre la Commune et l'Association

« Fripouilles et Cie » et d'en fixer les conditions.

Vu les objectifs de réunir les assistantes maternelles, avec les enfants qu'elles accueillent ; d'échanger entre elles afin de développer toutes les actions visant à améliorer leurs pratiques professionnelles et à favoriser l'entraide entre ses membres.

La Commune met à disposition de l'association « Fripouilles et Cie », des locaux (deux salles de la structure d'accueil de loisirs + le hall + sanitaires) situés 5003 chemin des Ventines à FRENEUSE 78840.

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente, relative la mise à disposition de l'association « Fripouilles et Cie » les locaux (deux salles de la structure d'accueil de loisirs + le hall + sanitaires) situés 5003 chemin des Ventines à FRENEUSE 78840.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 04 mars 2025



**DATE DE CONVOCATION**

21 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

OBJET :

**APPROBATION DU
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-005 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal article n°21 adopté par la délibération n°2020-081 du 23 décembre 2020

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

- L'évolution de la fiscalité,
- L'encours de la dette,
- Le choix des investissements pour **l'exercice 2025**

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la commune de Freneuse pour l'exercice 2025.

AUTORISE Madame le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la décision.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 04 mars 2025



**DATE DE CONVOCATION****21 FEVRIER 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 23****Présents 16****Votants 20****OBJET :****OUVERTURE DE POSTES
TABLEAU DES
EFFECTIFS****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-006 OUVERTURE DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-4 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de régulariser la situation pour trois agents du service technique et quatre agents ALSH.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

- deux emplois d'agent d'entretien à temps complet, pour l'entretien des bâtiments des écoles, pour missions d'entretien,
- d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (responsable des espaces verts),
- de quatre agents ALSH à temps non complet en charge de la surveillance cantine, des points écoles, du périscolaire et de l'accueil ados.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial et d'animateur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la régularisation de ces trois emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux de Catégorie C, déjà pourvus.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2025

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	CATEGORIE	EFFECTIFS au 01/03/2025		POSTES OUVERTS		POSTES À FERMER		POSTES DISPONIBLES		POSTES À CRÉER	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
ATTACHE PRINCIPAL	A2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE TERRITORIAL	A1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR	B1	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B2	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B3	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C1	5	0	2	0	0	0	0	0	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e CLASSE	C2	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C3	0	0	2	0	1	0	1	0	0	0
TOTAL*****		12	0	14	0	2	0	1	0	3	0
CULTURELLE											
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	B1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL	C1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL 2e CLASSE	C2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE	C3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL*****		4	0	4	0	0	0	0	0	0	0
SOCIALE											
ATSEM PRINCIPAL 2e CLASSE	C2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
ATSEM 1ère CLASSE	C3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL*****		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TECHNIQUE											
Adjoint technique Territorial	C1	24	0	21	0	0	0	0	0	0	3
Adjoint technique Principal 2e Classe	C2	2	0	6	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C3	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Territoriale	C4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal 2ème	C5	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal 1ère classe	B3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL*****		30	0	34	0	7	0	0	0	3	0
ANIMATION											
Adjoint animation territorial	C1	10	0	8	0	0	0	0	0	0	4
Animateur	B1	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0
Animateur Principal 1ère classe	B3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL*****		12	0	9	0	1	0	0	0	0	4
Animateur Principal 1ère classe	B3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL*****		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
EFFECTIF GLOBAL		60	0	63	0	10	0	1	0	6	4

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HUBERT

Publié le 04 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20250227-DEL-2025-006-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

**DATE DE CONVOCATION**

21 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

OBJET :

SIGANTURE D'UNE
CONVENTION DE
VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIES
D'ENERGIE AVEC LE SEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-007 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SEY

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de FRENEUSE

Considérant que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Acte exécutoire

Publié le 04 mars 2025

Le Maire
Ghislaine HAUETER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

OBJET :

VENTE DE LA PARCELLE
CADASTRALE N° D 344p LOT B
ET LOT C SUR L'EMPRISE DE
LA MAPA (CCPIF)

**DEL-2025-008 VENTE DE LA PARCELLE CADASTRALE N° D 344p LOT B
ET LOT C SUR L'EMPRISE DE LA MAPA (CCPIF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Vu l'avis de valeur vénale de France Domaine en date du 22 mai 2024 de 145 000.00 € ;

Vu l'avis porté sur le compte rendu de la réunion Territoire du 12 novembre 2024 fixant le prix de la cession à 160 000.00 € ;

Vu la demande d'acquisition présentée par la Communauté de Communes Les Portes de l'Ile de France, sise Rue du Clos Prieur 78840 Freneuse, représentée par son président en exercice Monsieur Alain Pezzali, d'un montant de 160 000.00 €.

Considérant le plan de division parcellaire établi par le Cabinet ABELLO dressé en mai 2024, dont la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France s'assurera de la réalisation des formalités auprès du Service de la Publicité Foncière de Versailles avant la réalisation de la cession ;

Considérant que cette parcelle issue de la division fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession à la désaffecter ;

Considérant que ladite parcelle n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public ;

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation ;

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : - de constater la désaffectation de la parcelle D 344p Lot B et Lot C

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession

Acte exécutoire

Publié le 04 mars 2025



**DATE DE CONVOCATION****21 FEVRIER 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	16
Votants	20

OBJET :

**APPROBATION DU PRINCIPE
D'ADHESION DE LA CCPIF AU
SYNDICAT VALOSEINE POUR
L'ENSEMBLE DE SES
COMMUNES MEMBRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-009 APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES « PORTES DE L'ILE DE FRANCE » AU SYNDICAT VALOSEINE POUR L'ENSEMBLE DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;

Vu l'étude d'impact établie par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sur son adhésion au Syndicat VALOSEINE jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il est opportun d'envisager une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite qu'il soit procédé à son adhésion à VALOSEINE au plus tard pour le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que cette adhésion au 1^{er} juillet 2025 implique d'engager dès à présent la procédure susmentionnée et de solliciter VALOSEINE en vue de l'extension de son périmètre à la CCPIF ;

Considérant l'étude d'impact jointe à la présente délibération ;

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes « Portes de l'Île-de-France » a été créée à compter du 1^{er} janvier 1994. Initialement constituée de 3 communes (Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse), elle dispose aujourd'hui de 18 communes membres.

Conformément au cadre juridique en vigueur (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et à ses statuts, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente pour assurer la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour rappel, les opérations de collecte et de traitement des déchets sont définies comme suit :

- Collecte : toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Les opérations de traitement des déchets ménagers issus de la CCPIF (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, papiers, verre) sont assurées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) dans le cadre d'une convention de prestations de services.

La CU GPSEO quant à elle, est membre, pour une partie de ses communes (18 sur 73), du syndicat mixte VALOSEINE, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'harmoniser l'exercice de la compétence « traitement » sur son périmètre, la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres.

Cette extension de périmètre est envisagée pour le 1^{er} juillet 2025.

À compter de sa réalisation effective, les déchets ménagers issus de la CCPIF ne seront plus traités par la CU GPSEO, mais par VALOSEINE (principe de la poursuite du contrat de prestation de service en cours).

Néanmoins, il paraît opportun que la CCPIF devienne membre de VALOSEINE plutôt que de faire traiter ses déchets par voie de convention.

Madame le Maire propose donc dans ce cadre de délibérer pour valider le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers ».

PROCÉDURE

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre telle que la CCPIF à un syndicat mixte tel que VALOSEINE implique la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure implique, en substance :

- Une délibération de la CCPIF sollicitant son adhésion à VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Une délibération de VALOSEINE approuvant cette adhésion ainsi qu'un nouveau projet de statuts tenant compte de cette adhésion et de l'extension de son périmètre d'intervention ;
- Une délibération des membres de VALOSEINE (CU GPSEO et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine) sur le nouveau projet de statuts. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- Un arrêté préfectoral entérinant le nouveau projet de statuts.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE doit être autorisée par ses communes membres.

Étant donné que la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes, les deux procédures peuvent être combinées. L'objectif est de parvenir à un achèvement des deux procédures (extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et adhésion de la CCPIF) pour le 1^{er} juillet 2025.

CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF AU SYNDICAT VALOSEINE

Pour mémoire, l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales autorise la sécabilité de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers* »

assimilés » peut être scindée entre les activités de « *collecte* » et les activités de « *traitement* » ; étant précisé que les activités situées à la frontière entre ces deux compétences (telles que la gestion des déchèteries) peuvent être rattachées à l'une ou l'autre de ces deux compétences.

Au cas présent, VALOSEINE n'étant compétent qu'en matière de « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », c'est cette seule activité que la CCPIF sera amenée à lui transférer, pour l'ensemble de son périmètre.

La CCPIF continuera à assurer la partie « *collecte* » de la compétence, à laquelle serait rattachée la gestion des déchèteries : elle conservera alors la gestion de la Déchèterie de Freneuse.

L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE pour la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » entraînera donc le dessaisissement complet de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au profit de VALOSEINE pour ce qui est de l'activité « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » uniquement.

Les conséquences de cette adhésion sont explicitées dans l'étude d'impact jointe à la présente délibération, et rendue obligatoire par les dispositions de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

En synthèse, cette étude rappelle et explicite les points suivants :

- L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE au titre de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » n'entraînera pas le transfert de l'activité de gestion des déchèteries. La déchèterie de Freneuse restera donc rattachée à la compétence « *collecte* » selon le souhait de la CCPIF et sera donc sous sa gestion ;
- S'agissant du personnel, aucun agent de la CCPIF ne sera transféré à VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun agent en charge de l'activité liée au « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;
- S'agissant des contrats en cours :
 - VALOSEINE se substituera à la CCPIF dans l'exécution des 2 contrats conclus par cette dernière en matière de traitement des déchets. Ils se poursuivront dans leurs conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ;
 - La convention de prestation de service conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF devrait être dénoncée puisque :
 - D'une part, la CU GPSEO perdra sa compétence au profit de VALOSEINE ;
 - D'autre part, même si le contrat a vocation à se poursuivre entre VALOSEINE et la CCPIF, il n'a plus lieu d'être puisque la CCPIF étant membre de VALOSEINE, ce dernier assurera le traitement des déchets de la Communauté au titre de sa compétence statutaire et non au titre d'une convention ;
- La CCPIF ne mettra aucun bien à disposition de VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun équipement pour le traitement des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise l'adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Sollicite l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble du périmètre de la CCPIF ;

Prend acte et approuve les conséquences de l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE, telles qu'elles résultent de l'étude d'impact jointe en annexe ;

Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte VALOSEINE ;

Autorise Madame le Maire à prendre tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 04 mars 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice
LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK,
Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Adrien LESEC a donné procuration à Patrick
RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à
Alain PARMENTIER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES
a donné procuration à Vincent RADET.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Jérôme
MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 16

Votants 20

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE
DE DANSE NICOLE THAUVIN**

DEL-2025-010 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE DANSE NICOLE THAUVIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'école de danse Nicole THAUVIN a fait une demande de subvention exceptionnelle,

Considérant que ces éléments ont été transmis,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

1 Abstention

DECIDE**Article 1^{er}** :

D'attribuer une subvention exceptionnelle hors critères à l'école de danse Nicole THAUVIN pour un montant de 500 €.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025, section de fonctionnement, article 65748.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 04 mars 2025

